



Changez, rechargez Programme d'infrastructures de véhicules Électriques

Foire aux questions

Dernière MàJ : octobre 2023



Contenu

1. Quelle est la période de demande ?	3
2. Je suis une communauté située dans une province/un territoire qui n'est PAS l'Ontario. Puis-je quand même présenter une demande au programme ?	3
3. Quels sont les critères d'admissibilité pour présenter une demande ?	3
4. Quel est le ratio moyen de résidents par prise de recharge dans ma province/mon territoire ?	4
5. Quelle est la définition d'une « station de recharge publique pour véhicules électriques » dans le cadre de ce programme ?.....	4
6. Quand les communautés sélectionnées seront-elles annoncées ?	5
7. Quel est le montant du financement disponible par collectivité ?	5
8. Quand les communautés sélectionnées recevront-elles le financement ?.....	5
9. Les bornes de recharge pour véhicules électriques peuvent-elles être installées n'importe où dans la communauté ?	5
10. Un projet est en cours dans ma communauté qui rendra le ratio moyen de résidents par prise de recharge inférieur à la moyenne provinciale. Suis-je encore admissible ?	6
11. Y aura-t-il des séances d'information ou webinaires sur le programme?	6



1. Quelle est la période de demande ?

La période de demande est ouverte du 6 novembre 2023 à 8 h HNE au 22 février 2024 à 16 h HNE.

2. Je suis une communauté située dans une province/un territoire qui n'est PAS l'Ontario. Puis-je quand même présenter une demande au programme ?

Oui. Pour l'édition 2023-2024 du programme, toutes les communautés répondant aux critères d'éligibilité à travers le Canada peuvent présenter une demande.

3. Quels sont les critères d'admissibilité pour présenter une demande ?

Pour être pris en considération, le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- Le projet doit être situé au Canada;
- Le demandeur doit être une municipalité ou communauté autochtone ayant moins de 100 000 habitants;
- La communauté doit avoir un nombre de résidents par prise de recharge supérieur à la moyenne provinciale (voir la question 4 pour plus de détails);
- Un minimum de quatre (4) prises de recharge doit être inclus dans le Projet;
- Le demandeur doit être en mesure de satisfaire aux obligations légales, d'assurance et autres obligations réglementaires en ce qui concerne l'installation, l'utilisation et l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Le demandeur doit être en mesure de présenter tous les coûts du projet et de respecter ses engagements financiers initiaux, comme indiqué plus en détail dans le [Guide de Demande](#);
- Tous les sites du projet, en particulier les stations de recharge de véhicules électriques, doivent porter la marque d'Aviva Canada et du Jour de la Terre Canada;
- Le projet proposé n'est pas assujéti aux lois ou aux règlements sur l'évaluation environnementale d'une autorité gouvernementale, y compris, mais sans s'y limiter, la Loi sur les études d'impact (S.C. 2019, c. 28, s. 1) ou la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (S.C. 1999, c. 33), et le Projet n'a pas d'effets négatifs sur la communauté, y compris sur les communautés autochtones qui peuvent être situées près du site du projet;
- L'utilisation de bornes de recharge pour véhicules électriques qui répondent aux spécifications suivantes :
 - Être une installation permanente (modèles montés ou fixes);
 - Être une nouvelle installation de chargeurs de véhicules électriques;
 - Être certifiées pour une utilisation au Canada;
 - Être un chargeur standard de niveau 2;



- Être capables de communiquer par signal sans fil sur l'état et le rapport d'utilisation et/ou d'autres capacités;
- Augmenter les possibilités de recharge localisées dans l'un des espaces suivants, y compris, mais sans s'y limiter, (i) les Lieux Publics; (ii) les Lieux Publics sur Rue; (iii) les Immeubles Résidentiels à Logements Multiples (IRLM); et (iv) les Lieux de Travail, tels que définis dans le [Guide de demande](#).

4. Quel est le ratio moyen de résidents par prise de recharge dans ma province/mon territoire ?

Le tableau ci-dessous présente tous les ratios moyens de résidents par prise de recharge par province/territoire. Par exemple, en Ontario, il y a environ 2 181 résidents par prise de recharge, ce qui signifie que si une communauté a un ratio de 2 200 ou 2 300 résidents par prise de recharge (ou tout ratio qui est supérieur à ceux-là), elle est éligible.

Province / Territoire	Résidents par prise de recharge
Nouvelle-Écosse	2 656
Nouveau Brunswick	2 203
Île-du-Prince-Édouard	657
Terre-Neuve-et-Labrador	3 473
Québec	1 073
Ontario	2 181
Manitoba	4 344
Saskatchewan	4 194
Alberta	3 984
Colombie-Britannique	1 231
Yukon	1 547
Territoires du Nord-Ouest	20 535
Nunavut	0 ¹

Tableau 1 : Moyenne provinciale du nombre de résidents par prise de recharge²

5. Quelle est la définition d'une « station de recharge publique pour véhicules électriques » dans le cadre de ce programme ?

¹ Le chiffre moyen pour le Nunavut est de zéro car il n'y a actuellement aucune borne de recharge sur le territoire et toutes les Communautés sont éligibles.

² Cette moyenne a été calculée à partir des données démographiques du [recensement de 2021 de Statistique Canada](#) et du nombre de prises de recharge figurant dans le [localisateur de stations de recharge et de stations de ravitaillement en carburants de remplacement](#) de Ressources naturelles Canada, en date d'août 2023.



Aux fins de ce programme, une « station de recharge publique pour véhicules électriques » est une station de recharge mise à la disposition du grand public, indépendamment du fait qu'elle soit de propriété publique ou privée / qu'elle soit construite sur un terrain de propriété publique ou privée.

Les stations de recharge pour véhicules électriques accessibles par le biais d'un parking payant ou pour lesquels des biens ou services doivent être consommés ne sont pas considérées comme des stations de recharge publiques.

6. Quand les communautés sélectionnées seront-elles annoncées ?

Les communautés sélectionnées seront contactées directement par Jour de la Terre Canada après les délibérations du Comité d'évaluation et de sélection.

Une annonce publique sera ensuite faite la semaine du 15 avril sur les sites Web de Jour de la Terre Canada et d'Aviva Canada, ainsi que dans les médias sociaux.

7. Quel est le montant du financement disponible par collectivité ?

Un financement d'un maximum de 125 000 dollars canadiens est disponible par communauté. Ce financement couvrira 100 % des coûts d'équipement et d'installation du chargeur.

8. Quand les communautés sélectionnées recevront-elles le financement ?

Les dépenses admissibles seront remboursées à partir du moment où une Entente de Financement sera signée par le Jour de la Terre Canada et les Communautés sélectionnées (c'est-à-dire les bénéficiaires) jusqu'à la date d'achèvement du Projet.

Les communautés sélectionnées doivent avoir la capacité de payer certains coûts initiaux du projet le cas échéant et devront soumettre des documents justificatifs pour recevoir le financement.

Une liste des dépenses admissibles est disponible dans le [Guide de demande](#).

9. Les bornes de recharge pour véhicules électriques peuvent-elles être installées n'importe où dans la communauté ?

L'objectif du programme est d'accroître l'accessibilité aux bornes de recharge pour véhicules électriques dans les communautés sous-desservies.

À cet effet, les endroits suivants sont à privilégier comme sites du projet :



- Lieux publics
- Lieux publics sur rue
- Immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM)
- Lieux de travail

Pour une définition plus précise de ces lieux, veuillez vous référer au [Guide de demande](#).

10. Un projet est en cours dans ma communauté qui rendra le ratio moyen de résidents par prise de recharge inférieur à la moyenne provinciale. Suis-je encore admissible ?

Le ratio moyen de résidents par prise de recharge est calculé en fonction du nombre de bornes de recharge pour véhicule électrique qui sont actives et que le grand public peut utiliser jusqu'à la date limite de demande du 22 février 2024.

11. Y aura-t-il des séances d'information ou webinaires sur le programme?

2 sessions d'information sont prévues pendant la période de demande, le jeudi 23 novembre à 12h00 HE et le jeudi 25 janvier à 12h00 HE.

Les liens pour s'inscrire sont disponibles [ici](#) et un enregistrement sera mis en ligne pour celles et ceux qui ne pourront y assister.

Pour toute autre question relative au programme Changez, rechargez, veuillez envoyer un courriel à changezrechargez@jourdelaterre.org.

